

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 03 DECEMBRE 2020

DELIBERATION N°2020.00370

BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT COLLECTIF, SPANC ET EAU POTABLE - ADMISSIONS EN NON-VALEURS ET CREANCES ETEINTES - EXERCICE 2020

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 26 novembre 2020

Nombre de membres en exercice : 123

Nombre de présents : 111

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de voix : 118

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Michèle BISACCIA, Mme Jennifer BONJOUR, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Gilles BOUDARD, M. Lionel BOUCHER, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, Mme Nicole BRUEL, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Christophe CHALAND, M. Denis CHAMBE, Mme Catherine CHAPARD, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Frédérique CHAVE, Mme Laura CINIERI, Mme Viviane COGNASSE, M. Germain COLLOMBET, M. Pierrick COURBON, M. Jordan DA SILVA, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marianne DELIAVAL, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, Mme Marie-Pascale DUMAS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND, M. Jean DUVERGER, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Jérôme GABIAUD, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Daniel GRAMPFORT, Mme Catherine GROUSSON, M. Jacques GUARINOS, M. Rémy GUYOT, M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, Mme Brigitte MASSON, Mme Nathalie MATRICON, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Yves MORAND représenté par Mme Christine HEYRAUD, Mme Solange MORERE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Tom PENTECOTE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Marie-Jo PEREZ, M. Marc PETIT, Mme Nicole PEYCELON, Mme Christel PFISTER, M. Jean-Philippe PORCHEROT, Mme Clémence QUELENNEC,

RECUE EN PREFECTURE
Le 11 décembre 2020

VIA DOTELEC - iXBus

93 02-042-24420770-20201203-0202003700

DATE D'ARCHIVAGE : 11 décembre 2020

M. Ali RASFI, M. Hervé REYNAUD, Mme Laurence RICCIARDI, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, Mme Corinne SERVANTON, M. Gilbert SOULIER, Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Julie TOKHI, M. Daniel TORGUES, M. Jacques VALENTIN, Mme Laetitia VALENTIN, M. Julien VASSAL, Mme Eliane VERGER LEGROS

Pouvoirs :

Mme Nora BERROUKECHE donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Marie-Eve GOUTELLE,
M. Jean-Claude CHARVIN donne pouvoir à M. Luc FRANCOIS,
M. Marc CHAVANNE donne pouvoir à Mme Corinne SERVANTON,
M. Jean-Noël CORNUT donne pouvoir à M. Samy KEFI-JEROME,
M. Paul CORRIERAS donne pouvoir à M. Frédéric DURAND,
Mme Brigitte REGEFFE donne pouvoir à M. Tom PENTECOTE

Membres titulaires absents excusés :

Mme Audrey BERTHEAS, M. Henri BOUTHEON, M. Yves LECOCQ,
Mme Djida OUCHAOUA, M. Marc TARDIEU

Secrétaire de Séance :

M. Tom PENTECOTE

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 03 DECEMBRE 2020

BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT COLLECTIF, SPANC ET EAU POTABLE - ADMISSIONS EN NON-VALEURS ET CREANCES ETEINTES - EXERCICE 2020

A] BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1) ADMISSIONS EN NON-VALEURS ANTERIEURES AU 1^{er} JANVIER 2011

Les communes de La Ricamarie, Rive-de-Gier et Saint-Priest-en-Jarez ainsi que le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine (SIVO) nous ont transmis des états de créances irrécouvrables de leur Budget Eau/Assainissement concernant des exercices antérieurs à la remontée de compétence assainissement à Saint-Etienne Métropole. Toutes les voies d'exécution ayant été épuisées, sans pour autant aboutir au recouvrement de ces créances, les Trésoriers de ces communes sollicitent l'admission en non-valeurs de celles-ci.

Ces communes et syndicat nous ont transmis leurs délibérations d'admissions en non-valeurs de ces créances pour la partie eau. Il revient à Saint-Etienne Métropole d'en faire de même pour la partie assainissement.

Ces non-valeurs concernant des créances d'assainissement antérieures au transfert de compétence, cela se traduira le cas échéant pour Saint-Etienne Métropole par une modification du montant du résultat transféré du budget assainissement de la commune concernée.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Métropolitain d'admettre en non-valeurs les produits irrécouvrables de ces communes pour un montant total de 8 626.30 € TTC soit 8 605.74 € HT.

Le traitement de ces non-valeurs va se traduire ainsi :

- pour La Ricamarie : émission d'un mandat au compte 678 d'un montant de 2 801.08 €,
- pour Rive-de-Gier : émission d'un mandat au compte 678 de 5 398.11 €,
- pour Saint-Priest-en-Jarez : émission d'un mandat au compte 678 de 373.85 € HT soit 394.41 € TTC,
- pour le SIVO : émission d'un mandat au compte 678 de 32.70 €.

2) EFFACEMENTS DE DETTES ANTERIEURES AU 1^{er} JANVIER 2011

Concernant des exercices antérieurs à la remontée de compétence assainissement, les communes de La Ricamarie, Le Chambon-Feugerolles, Rive-de-Gier et Saint-Priest-en-Jarez nous ont transmis, concernant leur Budget Eau/Assainissement, des dettes de redevables à effacer par ordonnance du Tribunal de Grande Instance de Saint-Etienne dans

le cadre de la procédure de surendettement. Les communes ont pris acte de ces décisions de justice et ont annulé en conséquence les titres correspondants à ces créances pour la partie Eau. Il revient à Saint-Etienne Métropole d'en faire de même pour la partie assainissement.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Métropolitain de prendre acte de ces décisions de justice concernant les dettes de redevables à effacer de ces communes pour un montant total de 3 027.72 € TTC soit 2 903.83 € HT.

Le traitement de ces effacements de dette va se traduire ainsi :

- pour La Ricamarie : émission d'un mandat au compte 678 d'un montant de 243.41 €.
- pour Le Chambon-Feugerolles : émission d'un mandat au compte 678 d'un montant de 2 205.90 € HT soit 2 327.22 € TTC,
- pour Rive-de-Gier : émission d'un mandat au compte 678 d'un montant de 407.72 €,
- pour Saint-Priest-en-Jarez : émission d'un mandat au compte 678 d'un montant de 46.80 € HT soit 49.37 € TTC.

3) ADMISSIONS EN NON-VALEURS POSTERIEURES AU 1^{er} JANVIER 2011

Le Trésorier de Saint-Etienne Métropole sollicite sur les exercices 2011 à 2019 l'admission en non-valeur de créances jugées irrécouvrables (PV carence, poursuite sans effet, personne disparue, personne décédée,...) ou de faible montant (créance minime). Il nous a transmis à cet effet une liste de créances à présenter en priorité en non-valeurs pour un montant de 46 070.89 € TTC.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Métropolitain d'admettre en non-valeurs les produits irrécouvrables cités dans la liste évoquée plus haut. La dépense correspondante sera imputée au compte 6541.

4) CREANCES ETEINTES POSTERIEURES AU 1^{er} JANVIER 2011

Le Trésorier de Saint-Etienne Métropole sollicite sur les exercices 2011 à 2020 l'allocation en non-valeur de créances éteintes du fait :

- d'une part de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à surendettement (effacement de dette par la Commission de surendettement des particuliers de la Loire) pour un montant de 30 941.85 € TTC,
- et d'autre part de liquidations judiciaires d'entreprises ou de commerces (clôture pour insuffisance d'actif, certificat d'irrécouvrabilité) pour un total de 5 291.87 € TTC.

Il nous a transmis un état reprenant l'ensemble de ces créances éteintes à présenter en non-valeurs pour un montant total de 36 233.72 € TTC. Il est donc proposé au Conseil Métropolitain d'admettre en non-valeurs ces créances éteintes. La dépense correspondante sera effectuée au compte 6542.

B] BUDGET ANNEXE SPANC

1) ADMISSIONS EN NON-VALEURS POSTERIEURES AU 1^{er} JANVIER 2011

Le Trésorier de Saint Etienne Métropole sollicite sur les exercices 2013 à 2020 l'admission en non-valeur de créances jugées irrécouvrables (PV carence, poursuite sans effet, personne disparue, personne décédée,...) ou de faible montant (créance minimale). Il nous a transmis à cet effet une liste de créances à présenter en priorité en non-valeurs pour un montant de 2 233.50 € TTC.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Métropolitain d'admettre en non-valeurs les produits irrécouvrables cités dans la liste évoquée plus haut. La dépense correspondante sera imputée au compte 6541.

C] BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Un budget annexe eau potable a été créé au 1^{er} janvier 2016 du fait de la remontée de la compétence eau potable et du passage en Communauté Urbaine.

1) ADMISSIONS EN NON-VALEURS ANTERIEURES AU 1^{er} JANVIER 2016

Les communes de Firminy, La Ricamarie, Le Chambon-Feugerolles, Rive-de-Gier, Saint-Joseph, Saint-Priest-en-Jarez et Unieux, nous ont transmis des états de créances irrécouvrables de leur Budget Eau concernant des exercices antérieurs à la remontée de compétence Eau à Saint-Etienne Métropole. Toutes les voies d'exécution ayant été épuisées, sans pour autant aboutir au recouvrement de ces créances, les Trésoriers de ces communes sollicitent l'admission en non-valeurs de celles-ci.

Ces communes nous ont transmis leur délibération d'admissions en non-valeurs de ces créances relative à la facturation eau potable et Saint Etienne Métropole doit les rembourser des dépenses correspondantes comptabilisées sur leur budget principal.

Ces non-valeurs concernant des créances d'eau antérieures au transfert de compétence, cela se traduira le cas échéant pour Saint-Etienne Métropole par une modification du montant du résultat transféré du budget eau de la commune concernée.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Métropolitain d'admettre en non-valeurs les produits irrécouvrables de ces communes pour un montant total de 82 907.71 € HT soit 87 467.63 € TTC.

Le traitement de ces non-valeurs va se traduire ainsi :

- pour Firminy: émission d'un mandat au compte 673 d'un montant de 14 383.17 € HT soit 15 174.24 € TTC à rapprocher du titre émis en 2016 pour la reprise du résultat de fonctionnement du budget eau de la commune d'un montant de 274 137.52 €,
- pour La Ricamarie : émission d'un mandat au compte 678 d'un montant de 8 447.88 € HT soit 8 912.51 € TTC,
- pour Le Chambon-Feugerolles : émission d'un mandat au compte 678 d'un montant de 8 278.13 € HT soit 8 733.43 € TTC,
- pour Rive-de-Gier : émission d'un mandat au compte 678 d'un montant de 37 478.84 € HT soit 39 540.18 € TTC,

- pour Saint-Joseph : émission d'un mandat au compte 673 d'un montant de 210.27 € HT soit 221.84 € TTC à rapprocher du titre émis en 2016 pour la reprise du résultat de fonctionnement du budget eau de la commune d'un montant de 18 433.96 €,
- pour Saint-Priest-en-Jarez : émission d'un mandat au compte 673 d'un montant de 600.08 € HT soit 633.08 € TTC à rapprocher du titre émis en 2016 pour la reprise du résultat de fonctionnement du budget eau de la commune d'un montant de 161 053.63 €,
- pour Unieux : émission d'un mandat au compte 673 d'un montant de 13 509.34 € HT soit 14 252.35 € TTC à rapprocher du titre émis en 2016 pour la reprise du résultat de fonctionnement du budget eau de la commune d'un montant de 159 448.77 €.

2) EFFACEMENTS DE DETTES ANTERIEURES au 1^{er} JANVIER 2016

Concernant des exercices antérieurs à la remontée de compétence eau, les communes de Firminy, La Ricamarie, Le Chambon-Feugerolles, Rive-de-Gier Saint-Priest-en-Jarez et Unieux nous ont transmis, concernant leur Budget Eau, des dettes de redevables à effacer par ordonnance du Tribunal de Grande Instance de Saint-Etienne dans le cadre de la procédure de surendettement.

Les communes ont pris acte de ces décisions de justice et ont annulé sur leur budget principal les titres correspondants à ces créances relatives à la facturation de l'Eau. Il revient à Saint-Etienne Métropole de rembourser ces dépenses aux communes concernées.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Métropolitain de prendre acte de ces décisions de justice concernant les dettes de redevables à effacer de ces communes pour un montant total de 15 269.65 € HT soit 16 109.48 € TTC

Le traitement de ces effacements de dette va se traduire ainsi :

- pour Firminy : émission d'un mandat au compte 673 d'un montant de 123.73 € HT soit 130.54 € TTC à rapprocher du titre émis en 2016 pour la reprise du résultat de fonctionnement du budget eau de la commune d'un montant de 274 137.52 €
- pour La Ricamarie : émission d'un mandat au compte 673 d'un montant de 474.23 € HT soit 500.31 € TTC à rapprocher du titre émis en 2016 pour la reprise du résultat de fonctionnement du budget eau de la commune d'un montant de 222 895.28 €,
- pour Le Chambon-Feugerolles : émission d'un mandat au compte 673 d'un montant de 11 610.81 € HT soit 12 249.40 € TTC à rapprocher du titre émis en 2016 pour la reprise du résultat de fonctionnement du budget eau de la commune d'un montant de 164 423.49 €
- pour Rive-de-Gier : émission d'un mandat au compte 678 d'un montant de 2 177.66 € HT soit 2 297.43 € TTC
- pour Saint-Priest-en-Jarez : émission d'un mandat au compte 673 d'un montant de 78.50 € HT soit 82.82 € TTC à rapprocher du titre émis en 2016 pour la reprise du résultat de fonctionnement du budget eau de la commune d'un montant de 161 053.63 €
- pour Unieux : émission d'un mandat au compte 673 d'un montant de 804.72 € HT soit 848.98 € TTC à rapprocher du titre émis en 2016 pour la reprise du résultat de fonctionnement du budget eau de la commune d'un montant de 159 448.77 €.

3) ADMISSIONS EN NON-VALEURS POSTERIEURES AU 1^{er} JANVIER 2016

Le Trésorier de Saint Etienne Métropole sollicite sur les exercices 2016 à 2019 l'admission en non-valeur de créances jugées irrécouvrables (PV carence, poursuite sans effet, personne disparue, personne décédée,...) ou de faible montant (créance minime). Il nous a transmis à cet effet une liste de créances à présenter en priorité en non-valeurs pour un montant de 50 830.71 € TTC.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Métropolitain d'admettre en non-valeurs les produits irrécouvrables cités dans la liste évoquée plus haut. La dépense correspondante sera imputée au compte 6541.

4) CREANCES ETEINTES POSTERIEURES AU 1^{er} JANVIER 2016

Le Trésorier de Saint Etienne Métropole sollicite sur les exercices 2016 à 2019 l'allocation en non-valeur de créances éteintes du fait :

- d'une part de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à surendettement (effacement de dette par la Commission de surendettement des particuliers de la Loire) pour un montant de 35 817.73 € TTC,
- et d'autre part de liquidations judiciaires d'entreprises ou de commerces (clôture pour insuffisance d'actif, certificat d'irrécouvrabilité) pour un total 3 371.60 € TTC.

Il nous a transmis un état reprenant l'ensemble de ces créances éteintes à présenter en non-valeurs pour un montant de 39 189.33 € TTC.

Il est donc proposé au Conseil Métropolitain d'admettre en non-valeurs ces créances éteintes. La dépense correspondante sera effectuée au compte 6542.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré, approuve :

- **concernant le budget assainissement collectif, les admissions en non-valeurs et les créances éteintes ci-dessus et autorise la réalisation de la dépense par l'émission de mandats à rapprocher le cas échéant des titres émis pour la reprise des résultats de fonctionnement de ces communes pour des créances antérieures au 1^{er} janvier 2011,**
- **pour le budget annexe SPANC, l'admission en non-valeurs de créances postérieures au 1^{er} janvier 2011 et autorise la réalisation de la dépense correspondante par émission de mandat,**
- **pour le budget eau, les admissions en non-valeurs et les créances éteintes ci-dessus et autorise la réalisation de la dépense par l'émission de mandats à rapprocher le cas échéant des titres émis pour la reprise des résultats de fonctionnement de ces communes pour des créances antérieures au 1er janvier 2016.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Le Président,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat illegible due to its cursive nature.

Gaël PERDRIAU